

OÙ NOUS TROUVER ?

Votre médecin du travail anime et coordonne une équipe spécialisée.
Si vous avez des questions, contactez votre cellule de prévention de la désinsertion professionnelle via notre adresse mail : alerte.pdp@sante-btp.com



RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)

VOTRE PARTENAIRE PRÉVENTION & SANTÉ AU TRAVAIL

Protection du salarié & Conseils à l'employeur

VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL :

Avec plus de 100 professionnels spécialisés dans la prévention des risques, le suivi individuel des salariés et la promotion de la santé au travail, Santé BTP Normandie est votre interlocuteur privilégié.



INFORMATION | SALARIÉ

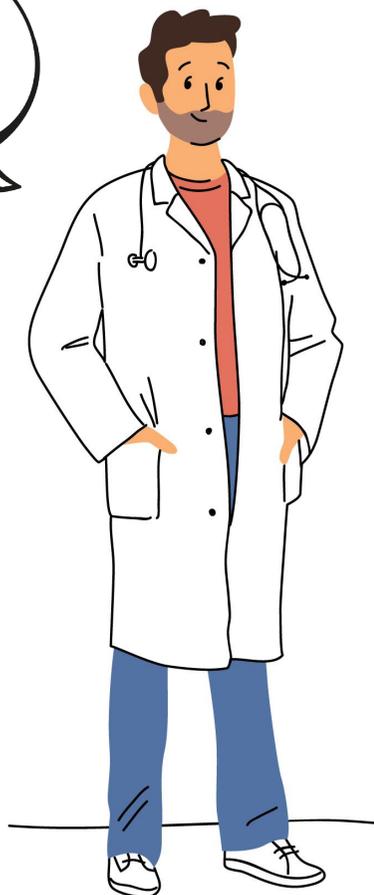


Une difficulté lors d'une activité ?

- Effort accru
- Inconfort ou douleur
- Lenteur
- Différence dans la manière d'exécuter une activité



Vous êtes
peut-être déjà
en situation de
handicap



LES DIFFÉRENTS PICTOGRAMMES



Déficiences visuelles



Déficiences intellectuelles ou handicaps mentaux



Déficiences auditives



Maladies cardiovasculaires



Maladies invalidantes



Déficiences psychiques ou maladies mentales



Déficiences motrices (amputation)



Allergies



Déficiences motrices

1 français sur **6** est en situation de handicap



Soit **12 millions** de français



Le handicap touche plus fortement les **métiers physiques**

80%



des handicaps sont invisibles

alors que le fauteuil roulant représente **2%** des situations de handicap



Il s'agit du quota d'obligation d'emploi de travailleur en situation de handicap que les entreprises de plus de 20 salariés doivent embaucher !

6%

15%

de personnes seulement ont besoin d'un aménagement de poste



LA RQTH, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est un **statut**. La RQTH ouvre un droit d'accès à des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et elle renforce les droits du travailleur.

LA RQTH, POUR QUI ?



Toute personne âgée d'au moins 16 ans (15 ans en cas d'apprentissage) en capacité de travailler, mais présentant des difficultés à exercer son activité en raison de problèmes de santé.

LA RQTH, POURQUOI ?

Pourquoi signaler et faire reconnaître son handicap ?

La RQTH est un outil qui ouvre des droits

Si vous êtes en poste, la RQTH vous ouvre droit à des mesures destinées à compenser le handicap :

- Accompagnement personnalisé par la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle
- Aménagement du poste de travail (ex : aide à la manutention, mobilier ergonomique, adaptation du temps de travail, amélioration du poste par des aménagements matériels...)
- Aménagement du temps de travail
- Financement de dispositifs spécifiques : aides pour l'achat de prothèses auditives, dispositifs basse vision, chaussures de sécurité sur mesure...
- Accompagnement dans un projet de reconversion professionnelle dans ou en dehors de l'entreprise lorsque l'hypothèse d'une inaptitude se dessine



Avec la RQTH, vous bénéficiez de l'obligation faite à certaines entreprises de privilégier, à compétences égales, le recrutement d'une personne détentrice de la RQTH.

La RQTH est un atout pour conserver votre emploi ou en trouver un nouveau, compatible avec votre situation de santé

QUAND FAIRE LA DEMANDE ?

Le plus tôt possible lorsque des problèmes de santé apparaissent et dès que l'état de santé laisse présager un impact sur l'activité professionnelle.



COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

C'est la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département de résidence qui attribue la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

? Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez vous adresser à votre service de prévention et de santé au travail

TORDRE LE COU AUX IDÉES REÇUES



«JE N'AI PAS DE HANDICAP PHYSIQUE OU DÉFINITIF, JE NE SUIS DONC PAS CONCERNÉ PAR LA RQTH» **Bien sûr que si !**

→ La RQTH concerne tous les types de handicaps au travail définitifs ou temporaires qu'ils soient de nature physique, psychique, sensoriel ou cognitive. La RQTH n'est pas figée dans le temps, elle peut être réévaluée.



«JE N'AI PAS ENVIE QUE TOUT LE MONDE SOIT AU COURANT DE MON PROBLÈME !» **Rien ne vous y oblige !**

→ La RQTH est une démarche confidentielle et personnelle, c'est vous qui décidez quand et à qui vous partagez l'information.

Cependant, dans le cadre de l'aménagement de votre poste de travail, nous vous conseillons d'informer votre employeur de votre statut de travailleur handicapé.

TORDRE LE COU AUX IDÉES RECUES



«JE NE ME CONSIDÈRE PAS COMME HANDICAPÉ(E)»

→ En effet, vous êtes en situation de handicap seulement pour certaines activités de travail.



«SI J'AI UNE RQTH, ON VA REFUSER DE M'ASSURER POUR UN PRÊT BANCAIRE OU AUGMENTER MA COTISATION DE MUTUELLE».

→ Dans le cas d'un prêt bancaire, seul le questionnaire de santé est à rendre sans qu'on y demande si on est titulaire d'une RQTH.



«EN ME DÉCLARANT, JE RISQUE DE PERDRE MON EMPLOI»

→ La RQTH permettra au contraire d'oeuvrer pour trouver des moyens de compensation du handicap afin de préserver son emploi et sa santé.



«SI J'OBTIENS UNE RQTH, ON VA ME CHANGER DE POSTE ET ME METTRE DE CÔTÉ»

→ La situation de handicap ne limite pas la compétence professionnelle : certaines reconversions peuvent même s'accompagner d'une promotion professionnelle.

